



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Liberté - Égalité – Fraternité**  
**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Objet : Arrêté réglementant provisoirement la circulation dans l'avenue du Lycée Lakanal, en raison de l'inauguration de la rue Auguste Demmler et de l'avenue du Lycée Lakanal, le samedi 24 mai 2025.**

**Réf. : ST/25-111**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine organise une réception, le samedi 24 mai 2025, pour l'inauguration de la rue Auguste Demmler et de l'avenue du Lycée Lakanal à la suite des travaux de restructuration de ces voies ;

Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation dans l'avenue du Lycée Lakanal, dans sa partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la rue Auguste Demmler, le samedi 24 mai 2025 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour permettre le bon déroulement de la réception d'inauguration de la rue Auguste Demmler et de l'avenue du Lycée Lakanal, et notamment pour permettre l'installation de deux barnums, la circulation sera réglementée, le samedi 24 mai 2025, de 8h30 à 13h, comme suit :

- La circulation de l'avenue du Lycée Lakanal dans sa partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la rue Auguste Demmler, sera interdite à tous véhicules,
- Une déviation sera mise en place par l'avenue Victor Hugo, la rue André Theuriet et la rue des Filmins à Sceaux.

**Article 2** : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la réception par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : L'affichage de l'arrêté sera effectué au plus tard 48 heures avant le début de la réception par les soins des Services Techniques de la Ville.

**Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 6** : Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;

Bourg-la-Reine, le 18 avril 2025

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle SPIERS".

Isabelle SPIERS  
Maire-Adjointe déléguée  
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le **05 MAI 2025**